

Plan d'exploitation: Formulaires H

Version 08/2024

Le présent document se veut un guide et ne peut être utilisé en tant que requête.

Metadata

Langue PDF

Deutsch

Ce champ contrôle la langue PDF dans le formulaire après soumission.

- En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications qu'elle contient sont complètes, véridiques et qu'elles ont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers (art. 45 LFINMA) et des dispositions de la loi sur la surveillance des entreprises d'assurance. La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (art. 29 LFINMA). Vous confirmez également que tous les originaux des annexes remises avec la demande sont conservés et peuvent à tout moment être mis à disposition de la FINMA.

Formulaire H: Actuaire responsable (art. 4, al. 2, let. h LSA)

Entreprise d'assurance

Date

Raison sociale inscrite au Registre du commerce

Conformément aux Cm 7 à 10 Circ.-FINMA 17/05 «Plans d'exploitation - assureurs», la FINMA opère les distinctions suivantes lors de la collecte des informations

Cm 8, bleu foncé

informations du plan d'exploitation soumises à approbation qui sont couvertes par l'agrément de la FINMA et doivent être soumises pour approbation ou communiquées lors de l'agrément initial et à chaque modification ultérieure (art. 5 LSA);

Cm 9, bleu clair

informations devant obligatoirement être communiquées, que l'entreprise d'assurance remet à la FINMA uniquement pour information, sans que ces informations ne soient soumises à approbation;

Cm 10, blanc

informations complémentaires qui ne sont recueillies qu'une seule fois ou que l'entreprise d'assurance consigne de manière appropriée dans ses dossiers, sans toutefois être tenue de les communiquer à la FINMA.

S'agit-il d'une modification du plan d'exploitation ou d'une modification des règles de suppléance?

- Annonce d'un nouvel actuaire responsable y compris les informations sur la suppléance ou la démission
- Changements dans les données relatives à l'actuaire responsable approuvé
- Changements dans les données relatives à la suppléance

Justification et brève description de la modification du plan d'exploitation

La justification contient notamment une description de la situation et des effets de la modification du plan d'exploitation sur l'activité de l'entreprise. La modification du plan d'exploitation elle-même doit être expliquée dans le cadre de la brève description. Un document supplémentaire peut être annexé pour les cas complexes.

1 Retrait de l'actuaire responsable approuvé

Nom	Prénom	Retrait au
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance		
<input type="text"/>		
Justification		
<input type="text"/>		

2 Indications sur la personne / adresse de correspondance

Type de mutation		
<input type="text"/>		
Nom	Prénom	Entrée en fonction au
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance	Lieu d'origine/lieu de naissance	Nationalité
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
adresse e-mail	Pays de résidence habituel	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

Adresse de correspondance

Rue et numéro de rue	Coordonnées complémentaires	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Code postal	Lieu	Pays
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si aucun successeur n'est désigné au moment du retrait, les données du formulaire et les pièces jointes correspondantes doivent être transmises ultérieurement.

3 Suppléance

Type de suppléance

- Suppléance (personne)
- Règles de suppléance

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Réglementation de la suppléance	
<input type="text"/>	

4 Annexes

Toutes les annexes doivent être transmises par voie électronique. Les originaux correspondants doivent être conservés et présentés à la FINMA si celle-ci en fait la demande.

- Annexe au formulaire H : déclaration spontanée
- CV indiquant la formation technique et l'expérience professionnelle (nom de la société d'assurance, fonction, informations sur l'activité, branches d'assurance, ordre chronologique)
- Copie des diplômes
- Information indépendante annonçant la fin de la fonction par l'assureur et par l'actuaire responsable (art. 83 OS-FINMA). Pour garantir l'indépendance, l'actuaire responsable doit informer la FINMA de manière séparée.